



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 16671

### Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur le versement de l'allocation d'éducation spéciale reconsidérée dans son versement. En cette année européenne des personnes handicapées, elle prépare un projet de réforme en leur faveur et elle vient d'annoncer de nouvelles créations de postes d'auxiliaires de vie. Toutefois, ces personnes affectées dans leur mobilité se confrontent aux commissions départementales de l'éducation spéciale chargées de l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale. L'objectif de cette allocation s'inscrit en vue d'un soutien par une tierce personne pour subvenir aux besoins que les handicaps lourds nécessitent. Cette aide s'est vue diminuée de moitié depuis la fin de l'année 2002. Elle vient très souvent renforcer le maintien à domicile de ces personnes et compense ainsi l'indisponibilité d'accueil que les centres spécialisés rencontrent. Ce dispositif est nécessaire dans un quotidien pénible, qui plus est, lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale dont le chef de famille travaille et qu'il doit par là même composer avec un quotidien fait de combat permanent. Des centaines de familles sont aujourd'hui concernées et pénalisées par la reconsidération de cette allocation. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce domaine pour venir en aide à ces personnes dont la dépendance reste une vérité du quotidien.

### Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES), intervenue le 1er avril 2002, est progressivement mise en place. Elle a pour objectif de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette réforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la CNAF. Cette réforme est globalement très positive : alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément, dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3 111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2 338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément de niveau 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité des décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif

et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe, et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Priou](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16671

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2864

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5448